

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Noelle MARIANI, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 06 avril 2022**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Noelle MARIANI**

**Secrétaire de séance : Dominique CASTA**

**Etaient présents :**

Noelle MARIANI, 1<sup>er</sup> adjoint, Fabrice ORSINI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Maxime VUILLAMIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique CASTA, Sylviane MAESTRACCI, Vincent ORSINI, Jean-François PANNETON, Camille PARIGGI

**Etaient absents excusés :**

Etienne SUZZONI donne procuration à MARIANI Noelle

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Maxime VUILLAMIER

André GIUDICELLI donne procuration à Camille PARIGGI

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Vincent ORSINI

Barbara LAQUERRIERE donne procuration à Fabrice ORSINI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Sylviane MAESTRACCI

<b>ORDRE DU JOUR :</b>
------------------------

- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Travaux d'aménagement extérieur du Bureau d'Information Touristique :  
Approbation du Projet et plan de financement
- Part fixe eau et assainissement : Camping, Hôtel, Résidence de Tourisme
- Création de deux emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour la période du 25 avril 2022 au 6 mai 2022.
- Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage à temps complet pour une période de 3 mois – SPIC port de Plaisance
- Via Ferrata : Signature autorisation de passage avec les propriétaires concernés
- Approbation de la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal
  
- Approbation du Compte de Gestion 2021 du Service Général
- Vote du compte administratif du Service Général – Exercice 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 du service général
- Impôt locaux – Exercice 2022
- Vote du budget primitif du Service Général – Exercice 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2021 du Service Eau et Assainissement
- Vote du compte administratif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 du Service Eau et Assainissement
- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2021 du SPIC Port de Plaisance
- Vote du compte administratif 2021 du SPIC Port de Plaisance
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 du SPIC Port de Plaisance
- Vote du budget primitif du SPIC Port de Plaisance – Exercice 2022

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Noelle MARIANI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures

**DELIBERATION N°18/2022**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Vu la délibération n°07/2022 du 07/02/2022 donnant délégation au Maire d'exercer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Il est rendu compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

**Décision n° 02/2022 du 22/02/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>COURTEAU Monique</b>	<b>Bien bâti</b>	<b>47.46</b>	<b>AB 311 Lot 58</b>	<b>UD</b>	<b>MAURY Jean</b>	<b>255.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 03/2022 du 09/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>SCI SCAGLIOLI IMMO</b>	<b>Bien bâti (local d'activité)</b>	<b>AB 10,56,57,58,61,90, 91,131</b>	<b>UC-UD</b>	<b>SAS PETRA</b>	<b>330.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 04/2022 du 15/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>SCI LOUMA</b>	<b>Bâti sur terrain propre</b>	<b>Terrain : 885 Bâtiment : 105.54</b>	<b>A 802</b>	<b>UD</b>	<b>BERMONDI Monique</b>	<b>610.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 05/2022 du 22/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>BERGEROL /MARCHETTI</b>	<b>Bâti sur terrain propre</b>	<b>Terrain : 272</b>	<b>A 33,29,30</b>	<b>UA</b>	<b>CASA LINA</b>	<b>40.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 06/2022 du 22/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>SENTENAC Martine</b>	<b>Bâti sur terrain propre</b>	<b>Terrain : 4436 Bâtiment : 294</b>	<b>D n°749</b>	<b>UD</b>	<b>ANDRO Eric et LECLERC Véronique</b>	<b>1.500.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 07/2022 du 22/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>SENTENAC Martine</b>	<b>Bâti sur terrain propre</b>	<b>Terrain : 1730 Bâtiment : 103.63</b>	<b>D n°748</b>	<b>UD</b>	<b>ANDRO Eric et LECLERC Véronique</b>	<b>400.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 08/2022 du 22/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>DUFOUR jean</b>	<b>Bâti sur terrain propre</b>	<b>Terrain : 4509 Bâtiment : 188.48</b>	<b>C n°409- 410</b>	<b>UD</b>	<b>ZEROUALI Mehdi</b>	<b>1.445.500</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 09/2022 du 30/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>DOMAINE PARADISU S.A</b>	<b>Bâti sur terrain propre</b>	<b>Terrain : 2225 Bâtiment : 197.78</b>	<b>B n°740- 743</b>	<b>UC</b>	<b>CLEMENT François BARDOT Delphine</b>	<b>2.000.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Décision n° 10/2022 du 30/03/2022 :**

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
<b>BERTHET Jackie et Michelle</b>	<b>Bâti</b>	<b>Copropriété</b>	<b>D n°571</b>	<b>UD</b>	<b>MALAGUTI Jean-Louis et ARNAUD-GODDET Michelle</b>	<b>160.000</b>

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la décision prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente

The image shows a collection of handwritten signatures. On the right side, there is a signature in black ink that appears to be 'Michelle' or similar, corresponding to the 'La Présidente' label. Below it, there are several other signatures in black ink, some of which are partially legible as 'M. Arnaud Goddet'. On the left side, there are several signatures in blue ink, some of which are partially legible as 'M. Arnaud Goddet'. The signatures are scattered across the lower half of the page.

**DELIBERATION N°19/2022**

**OBJET : Travaux d'aménagement extérieur du Bureau d'Information  
Touristique : Approbation du Projet et Plan de Financement**

Il est fait part au conseil municipal que les travaux de construction du Bureau d'Information Touristique portés par la Communauté de Communes CALVI-BALAGNE sont en cours d'achèvement et qu'il appartient à la commune de réaliser les travaux d'aménagement extérieur.

Il explique que ces travaux comprennent d'une part la remise en état des trottoirs et la mise en conformité du réseau d'assainissement et d'autre part la création d'un local en pierre destiné à un distributeur de billet.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 39.608,55 € HT.

Il est demandé, ensuite, au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de réalisation des travaux d'aménagement extérieur du Bureau Information Touristique.

**VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses :	39.608,55 € HT
En recettes :	
Subvention de la Collectivité de Corse	19.804,00 €
Part communale	19.804,55 €

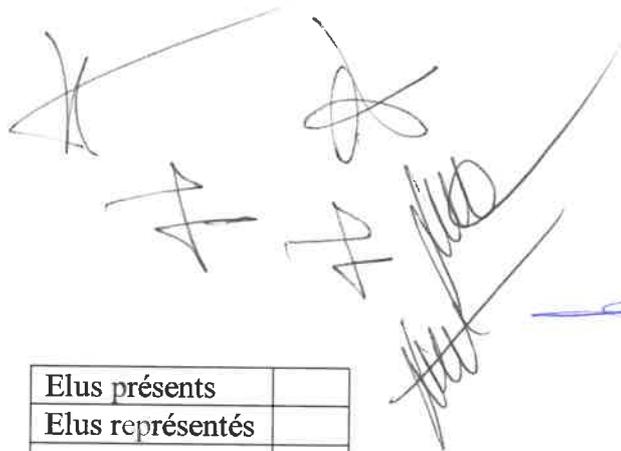
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 19.804,00 € au titre de la dotation quinquennale 2022.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

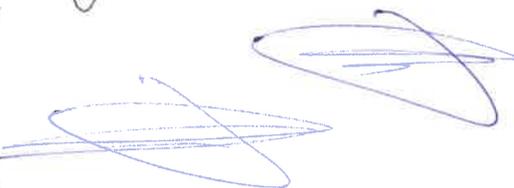
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N°20/2022**

**OBJET : Part fixe eau et assainissement : Camping, Hôtel, résidence de  
Tourisme**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la facture d'eau et d'assainissement comprend une part fixe facturée indépendamment de la consommation et une part variable.

La part fixe est indépendante de la quantité d'eau consommée : c'est le prix de l'accès à l'eau potable. Elle correspond à l'abonnement au service qui couvre les charges de construction, d'amortissement et d'entretien des réseaux et la location du compteur.

La part variable correspond au volume d'eau réellement consommé.

Vu la délibération n°55/2021 du 20/05/2021 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs votés lors de la délibération susnommée en déterminant le montant des parts fixes pour les campings, hôtels et résidences de tourisme ;

Considérant que la gestion de ces services représente une lourde charge pour les finances communales, en raisons :

- Des coûts de fonctionnement élevés liés notamment à l'entretien des équipements, aux nombres d'ouvrage à entretenir, aux frais de personnel ;
- De l'effort d'investissement qu'il convient de conduire en matière de réhabilitation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable suite à l'élaboration du schéma directeur et de l'extension des réseaux d'assainissement et de mise en confinement de la Station d'Épuration ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des tarifs des parts fixes pour les campings, hôtels et résidences de tourisme comme suit :

**Part fixe Eau (forfait semestriel) : 30,00 €**

**Camping :**

1 part fixe pour 4 emplacements (tente)

1 part fixe par Mobil Home

1 part fixe par restaurant au sein du camping

**Hôtel :**

1 part fixe pour deux chambres

1 part fixe par restaurant

**Résidence de tourisme :**

1 part fixe pour deux chambres

1 part fixe par appartements

1 part fixe par restaurant

**Part fixe Assainissement (forfait semestriel) : 30,00 €**

**Camping :**

1 part fixe pour 4 emplacements (tente)

1 part fixe par Mobil Home

1 part fixe par restaurant au sein du camping

**Hôtel :**

1 part fixe pour deux chambres

1 part fixe par restaurant

**Résidence de tourisme :**

1 part fixe pour deux chambres

1 part fixe par appartements

1 part fixe par restaurant

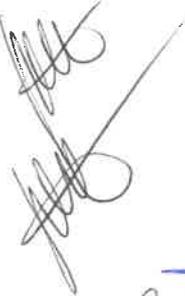
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **VOTE** les tarifs des parts fixes pour les campings, hôtels et résidences de tourisme tel que définis ci-dessus.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N°21/2022**

**OBJET : Création de trois emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 25 avril 2022 au 06 mai 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances de printemps, il convient de créer trois emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 25 avril au 06 mai 2022, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84- 53 ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de créer trois emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation non permanent à temps complet du 25 avril au 06 mai 2022,

**FIXE** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 367 Indice Majoré 340 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°22/2022**

**OBJET : Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage) temps complet pour une période de trois mois – SPIC Port de Plaisance**

Il est exposé que :

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité saisonnière du port de plaisance pendant la saison estivale il convient de recruter un agent portuaire d'accueil et de nettoyage à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 01 juin 2022.

- Vu le code du travail ;
- Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 8 mars 2012, Titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, Article 12-2 Travail Saisonnier ;
- Vu l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois et notamment son article 6.1.1 – Accueil Gestion Plan d'eau ;
- Vu l'avenant du 28 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu la délibération n°19/2021 du 14/04/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des quais et du plan d'eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 08/04/2022 ;  
VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 08/04/2022 ;

- **DECIDE** de créer un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage à temps complet, pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, le salarié sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> Echelon coefficient 165 et sera chargé de :

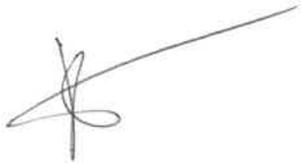
- L'accueil téléphonique et radiophonique (VHF) ;
- Le renseignement et l'orientation ;
- L'accueil téléphonique (réception, acheminement et orientation)
- Réalisation d'opération de pointage (relevé du plan d'eau) ;
- Service de rade ;
- Nettoyage du plan d'eau ;
- Aide à l'amarrage ;
- Nettoyage des locaux, infrastructures et espaces verts ;
- Nettoyage courant et rangement du matériel ;
- Tri sélectif et gestion des déchets

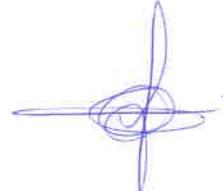
- Appui logistique et technique au montage d'animations et d'évènements
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

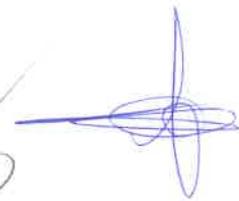
Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



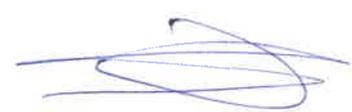
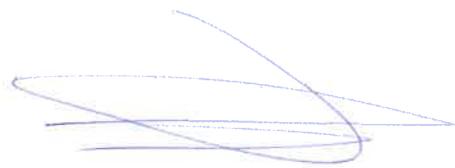







Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N°23/2022**

**OBJET : Via Ferrata – Signature convention de passage avec les propriétaires concernés.**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération n°30/2020 du 17 juin 2020, a été approuvé le projet de construction d'une Via Ferrata dans le massif du « Capu Bracaju ».

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ROCCA E TERRA et après analyse des faisabilités, trois parcours de niveaux différents de difficultés ont été définis en collaboration avec les services de la Mairie.

L'assiette foncière des projets d'itinéraires dédiés exclusivement aux randonneurs pédestres pratiquant la Via Ferrata ne se situe pas toujours sur une propriété publique.

Or, une maîtrise complète du foncier de chaque itinéraire est impérative compte tenu des conséquences en termes d'intégrité et pérennité du tracé, d'aménagement et entretien par des fonds publics.

Pour les portions d'itinéraires traversant, impérativement, des propriétés privées, il y a nécessité de conclure une convention d'autorisation de passage avec le propriétaire du fonds étant précisé que cette autorisation ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

L'objet de cette convention a pour but essentiel :

- d'acter l'autorisation du propriétaire pour permettre que le tracé de la Via Ferrata traverse sa propriété, d'en fixer les modalités d'usage (équipements, mesures liées à l'information et à sécurité du public, balisage, nivellement et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.
- de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaires.
- de fixer les modalités d'interruption et résiliation de la convention.

Il est demandé au conseil municipal autoriser Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires concernés la convention de passage figurant en annexe.

**Le conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage avec les propriétaires concernés par les itinéraires de la Via Ferreta.

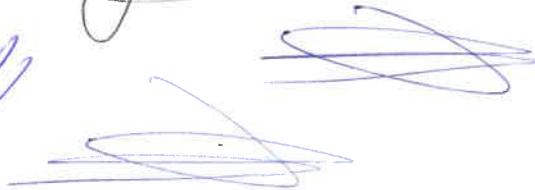
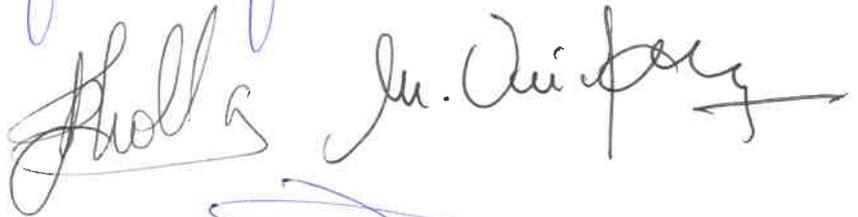
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	



**CONVENTION DE PASSAGE  
D'UN ITINÉRAIRE DE VIA FERRATA**

Entre les soussignés :

Monsieur .....domicilié à  
.....

Propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Lavatoggio  
et

La commune de Lumio : 14, Route territoriale 30, 20260 Lumio

Représentée par son Maire Monsieur Etienne SUZZONI,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres pratiquant de via ferrata, à l'exclusion de tout autre forme de déplacement, équestre, cycliste ou motorisé, sur la portion de chemin décrite aux plans ci-annexé (Cadastre et IGN).

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

**Article 2- Situation géographique**

Monsieur .....propriétaire de la  
parcelle n°.....section  
.....

du plan cadastral de la commune de Lavatoggio accepte que le tracé de la via ferrata, permettant de pratiquer cette activité physique, sportive et de loisir, emprunte la parcelle précitée.

**Article 3- Responsabilité des travaux d'entretien**

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre le chemin conforme à sa destination sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

La commune s'engage à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque. Monsieur ..... propriétaire autorise la commune de Lumio ou tout organisme mandaté par elle, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination (équipement, mesures liées à l'informations et à la sécurité du public, balisage, nivellement et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.

#### **Article 4- Responsabilité civile et administrative**

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit:

- la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public.
- les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieu naturel et aménagé.

#### **Article 5- Mesures de police**

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, Monsieur ..... ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

#### **Article 6- Interruption et résiliation de la convention**

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre l'accès à travers la propriété, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage, il s'engage à en prévenir la commune ou l'organisme mandaté par elle, avec un préavis de douze mois, afin de permettre à ces derniers la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de la via ferrata.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée à compter de la date de signature par les deux parties.

La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de six mois à partir de l'accusé d'une lettre recommandée.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la commune et le propriétaire.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à LUMIO, le

Signature du maire

Signature propriétaire

**DELIBERATION N°24/2022**

**OBJET : Approbation de la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 04 décembre 2009 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt approuvé par arrêté préfectoral le 11/08/2015 ;

Vu la délibération n°93/2015 du 07 octobre 2015 portant approbation du Plan de Sauvegarde Communal de la commune de LUMIO.

Vu l'arrêté n°119/2015 du 12 octobre 2015 rendant applicable le Plan de Sauvegarde Communal de la commune de LUMIO.

Considérant qu'il est nécessaire de faire une mise à jour globale du Plan de Sauvegarde Communal de la commune de LUMIO (annuaire des élus et des personnels de santé, mise à jour des effectifs de la réserve communale) ;

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré :**

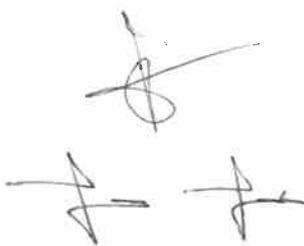
- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LUMIO ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre un arrêté portant adoption de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LUMIO ;

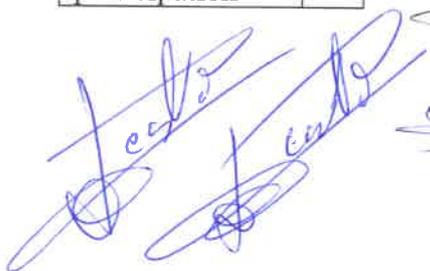
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N°25/2022**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 – Service Général**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du service général pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N°26/2022**

**OBJET : Vote du compte administratif du service général – exercice 2021**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Maxime VUILLAMIER, 4<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service général ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du service général dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du service général lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	3 079 863,06	1 016 952,51	2 495 831,79 €	2 928 266,31 €	5 575 694,85	3 945 218,82
<b>Solde d'exécution</b>	<b>2 062 910,55</b>			<b>432 434,52 €</b>	<b>2 062 910,55</b>	<b>432 434,52</b>
Report de l'exercice 2021		3 186 696,88		798 403,61 €		3 985 100,49
<b>TOTAUX</b>	3 079 863,06	4 203 649,39	2 495 831,79 €	3 726 669,92 €	5 575 694,85	7 930 319,31
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 123 786,33</b>		<b>1 230 838,13 €</b>		<b>2 354 624,46</b>
Reste à réaliser	4 571 023,03	2 734 531,26			4 571 023,03	2 734 531,26
<b>TOTAUX CUMULES</b>	7 650 886,09	6 938 180,65	2 495 831,79 €	3 726 669,92 €	10 146 717,88	10 664 850,57
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>712 705,44</b>			<b>1 230 838,13 €</b>		<b>518 132,69</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

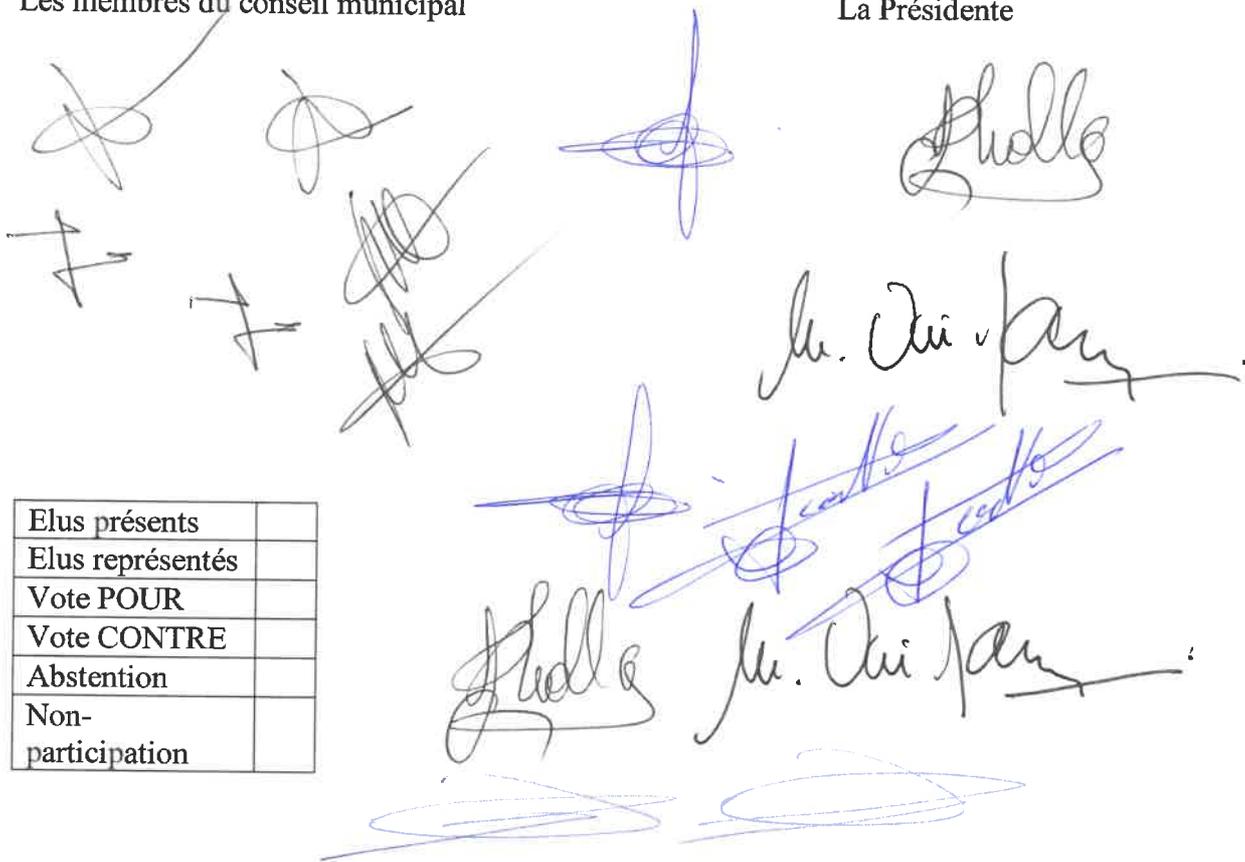
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N °27/2022****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2021 du service général.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Service Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	+ 432.434,52
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 798.403,61
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 1.230.838,13

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	- 2.062.910,55
5	Résultat antérieur reporté	+ 3.186.696,88
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne R001 du budget)	+ 1.123.786,33
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 4.571.023,03
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 2.734.531,26
9	Solde des restes à réaliser	- 1.836.491,77
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 712.705,41

## II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 1.230.838,13 €uros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2022 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)	712.705,44
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2022)	518.132.69
13	TOTAL	1.230.838,13

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

La Présidente

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°28/2022**

**OBJET : Impôts locaux – Exercice 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-2 ;
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Les ressources fiscales à taux constants portées sur l'Etat n°1259 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales l'année 2022 » se décomposent comme suit :

	<b>Taux année N-1</b>	<b>Taux de 2022</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT attendu</b>
FB	25,54	25,54	3.832.000	978.693
FNB	64,11	64.11	20.000	12.822
			<b>TOTAL</b>	<b>991.515,00</b>

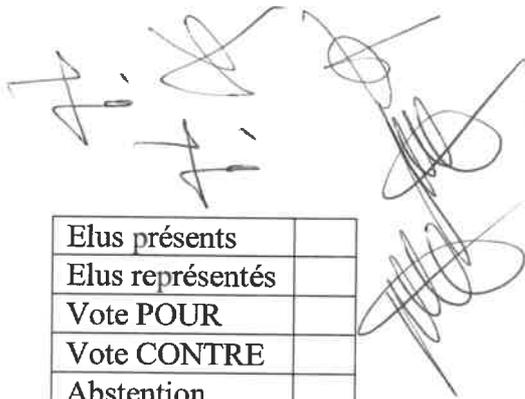
**PRECISE** que le montant total des produits prévisionnels des taxes directes locales pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de totale de 1.237.962,00 € se décomposant comme suit :

- + 991.515,00 (produit des taxes à taux voté Taxe foncière Bâtie et non bâtie)
- + 521.478,00 (produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – taux figé)
- + 11.497,00 (allocations compensatrices au titre de la taxe foncière bâtie)
- 286.528,00 ( contribution coefficient correcteur )

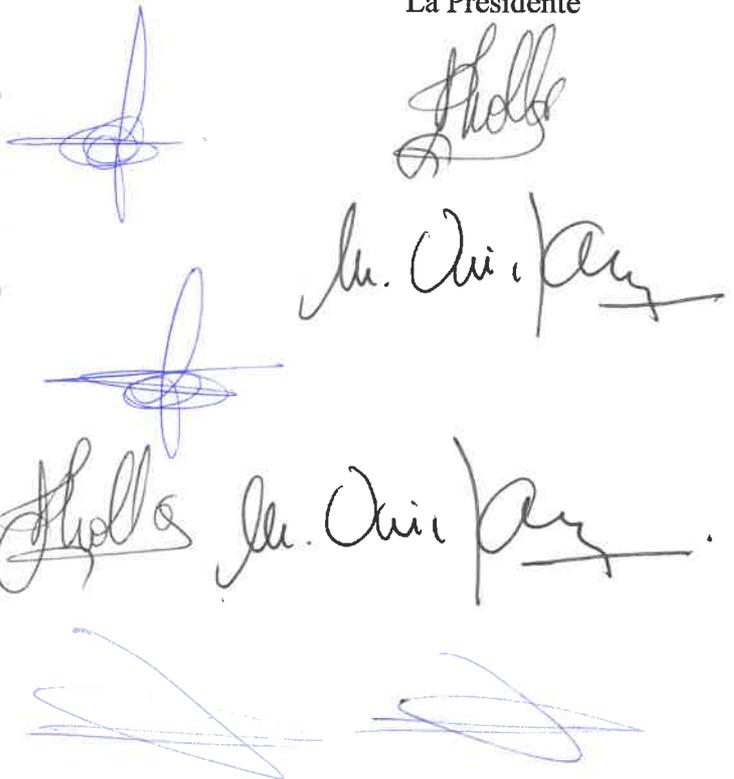
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N°29/2022****OBJET : Vote du budget primitif du Service Général - Exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2022 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	679.950,00	Produits des services	546.142,00
Charges de personnel	1.404.675,00	Impôts et taxes	1.360.339,00
Atténuation de produits	37.000,00	Dotations et participations	780.757,00
Autres charges de gestion courantes	195.229,00	Atténuation de charges	84.045,00
		Autres produits de gestion courante	15117,00
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>	<b>2.316.854,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>2.786.400,00</b>
Charges financières	70.265,00	Produits exceptionnels	2.994,31
Charges exceptionnelles	2.000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2.389.119,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2.789.394,31</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>918.408,00</i>	<i>Opérations de transfert entre sections (Travaux régie)</i>	<i>/</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>918.408,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>/</b>
		<b>R002 résultat reporté</b>	<b>518.132,69</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.307.527,00</b>		<b>3.307.527,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	186.720,00	Subventions d'investissement	4.564.097,95
Immobilisations corporelles	3.077.454,74		
Immobilisations en cours	4725034,76		
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>	<b>7.989.209,50</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4.564.097,95</b>
Remboursement d'emprunts	111.622,00	Dotations Fonds divers Réserves	498.966,28
Dépenses imprévues	align="right">82.493,50	Excédents de fonctionnement	712.705,44
		Produits des cessions	365.361,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>194.115,50</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1.577.032,72</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>8.183.325,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6.141.130,67</b>
Opérations d'ordre entre sections	/	Virement de la section de fonctionnement	918.408,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>/</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>918.408,00</b>
		<b>R001 solde d'exécution positif</b>	<b>1.123.786,33</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8.183.325,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8.183.325,00</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

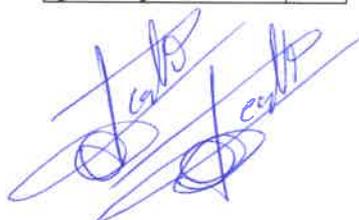
**ADOpte** le budget primitif du Service Général – Exercice 2022 établi en conformité avec la nomenclature M14.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	




La Présidente



M. Desjardins



**DELIBERATION N°30/2022**

**OBJET :Vote du compte de gestion 2021 du Service Eau et Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Service Eau et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

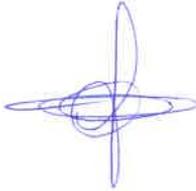
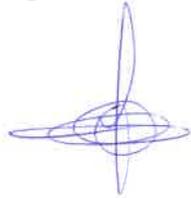
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**Commune de Lumio**

**Séance du 12 avril 2022**

**DELIBERATION N°31/2022**

**OBJET : Vote du compte administratif 2021 du Service Eau et Assainissement**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Maxime VUILLAMIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service eau et assainissement ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du service eau et assainissement dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du Service Eau et Assainissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	547 482,23	571 277,06	1 192 481,04 €	1 577 507,30 €	1 739 963,27	2 148 784,36
<b>Solde d'exécution</b>		<b>23 794,83</b>		<b>385 026,26 €</b>	<b>23 794,83</b>	<b>385 026,26</b>
Report de l'exercice 2020	201 097,05			194 950,40 €	201 097,05	194 950,40
<b>TOTAUX</b>	748 579,28	571 277,06	1 192 481,04 €	1 772 457,70 €	1 941 060,32	2 343 734,76
<b>Résultats de clôture</b>	<b>177 302,22</b>			<b>579 976,66 €</b>		<b>402 674,44</b>
Reste à réaliser	504 184,57	393 986,50			504 184,57	393 986,50
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 252 763,85	965 263,56	1 192 481,04 €	1 772 457,70 €	2 445 244,89	2 737 721,26
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>287 500,29</b>			<b>579 976,66 €</b>		<b>292 476,37</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

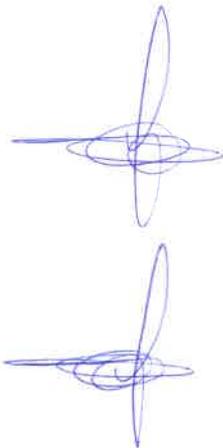
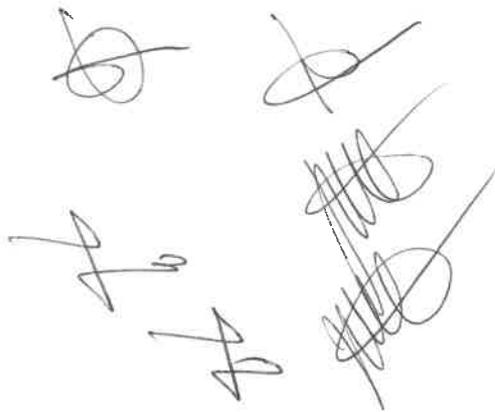
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

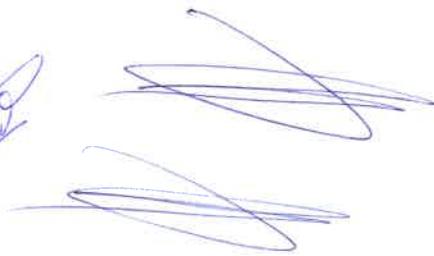
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N° 32/2022****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2021 du Service Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Service Eau et Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2021 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	+ 385.026,26
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 194.950,40
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 579.976,66

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	+ 23.794,83
5	Résultat antérieur reporté	- 201.097,05
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget 2021)	- 177 302,22
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 504.184,57
8	+ Résultat à réaliser en recettes	393.986,50
9	Solde des restes à réaliser	- 110.198,07
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 287.500,29

## II - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation, d'un montant de 579.976,66 Euros en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		Montant
11	Au financement de l'investissement 2022 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)	287.500,29
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2022)	292.476.37
13	TOTAL	579.976,66

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there are several signatures of council members, some of which are crossed out with diagonal lines. On the right, there are two signatures of the President, one above the other. The signatures are written in a cursive style.

**DELIBERATION N°33/2022****OBJET : Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement - Exercice 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2022 du Service Eau et Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	501.350,00	Atténuation de charges	2.000,00
Charges de personnel	315.000,00	Ventes produits	1.443.081,00
Atténuation de produits	124.000,00	Autres produits gestion courante	15.895,63
Autres charges de gestion courante	302.875,00		
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1.243.225,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>1.460.976,63</b>
Charges financières	11.640,00	Produits exceptionnels	1.000,00
Charges exceptionnelles	23.000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1.277.865,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1.461.976,63</b>
Virement à la section d'inv	461.588,00	Opération d'ordre entre sections	189.000,00
Opération d'ordre entre sections	204.000,00		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>665.588,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1.650.976,63</b>
		<b>R002 résultat reporté</b>	<b>292.476,37</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.943.453,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.943.453,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immobilisations incorporelles	56.760,00	Subventions investissement	1.866.596,71
Immobilisations en cours	2.325.634,98		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2.382.394,98</b>	<b>Total des recettes équipement</b>	<b>1.866.596,71</b>
Remboursement d'emprunts	10.075,00		
Dépenses imprévues	106.782,80	Dotations (FCTVA)	45.870,00
		Autres réserves	287.500,29
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>116.857,80</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>333.370,29</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2.499.252,78</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2.199.967,00</b>
Opérations d'ordre entre sections	189.000,00	Virement de la section de fonctionnement	461.588,00
		Opérations d'ordre entre sections	204.000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>189.000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>665.588,00</b>
D001 Solde d'exécution	177.302,22		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2.865.555,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2.865.555,00</b>

**Le conseil municipal,**

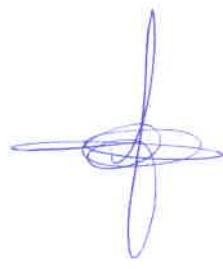
**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2022  
établi en conformité avec la nomenclature M 49.

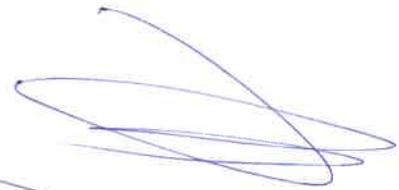
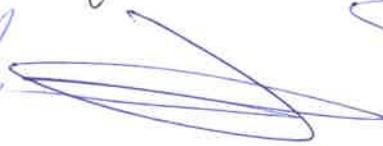
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N°34/2022**

**OBJET : Vote du compte de gestion 2021 du SPIC du Port de Plaisance**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du SPIC Port de Plaisance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 08/04/2022

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 08/04/2022

**DECLARE** que le compte de gestion du SPIC Port de Plaisance pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du SPIC Port de Plaisance pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

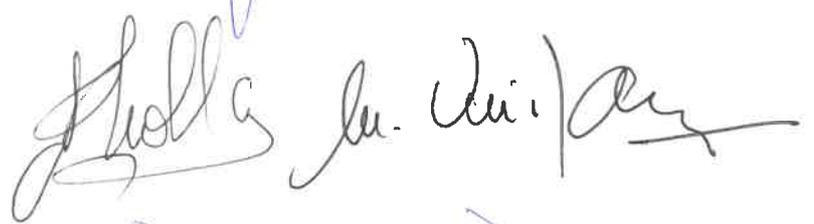
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N°35/2022**

**OBJET : Vote du compte administratif 2021 du SPIC Port de Plaisance**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Maxime VUILLAMIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du SPIC Port de Plaisance.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du SPIC Port de Plaisance dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du SPCI Port de Plaisance lequel peut se résumer de la manière suivante :

**VU** l'avis du Conseil Portuaire du 08/04/2022

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation du 08/04/2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	38 823,00	123 688,80	201 626,22 €	228 965,53 €	240 449,22	352 654,33
<b>Solde d'exécution</b>		<b>84 865,80</b>		<b>27 339,31 €</b>		<b>112 205,11</b>
Report de l'exercice 2020						
<b>TOTAUX</b>	38 823,00	123 688,80	201 626,22 €	228 965,53 €	240 449,22	352 654,33
<b>Résultats de clôture</b>		<b>84 865,80</b>		<b>27 339,31 €</b>		<b>112 205,11</b>
Reste à réaliser	37 834,00	11 140,00				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	76 657,00	134 828,80	201 626,22 €	228 965,53 €	278 283,22	363 794,33
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>58 171,80</b>	<b>27.339,31</b>			<b>85 511,11</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

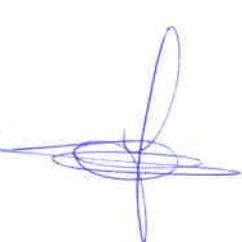
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente



Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**DELIBERATION N° 36/2022****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2021 du SPIC Port de Plaisance**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2021 du SPIC Port de Plaisance, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2021 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	+ 27.339,31
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	/
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 27.339,31

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (solde dépenses/recettes)	+ 84.865,80
5	Résultat antérieur reporté	/
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne R001 du budget 2022)	+ 84.865,80
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 37.834,00
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 11.140,00
9	Solde des restes à réaliser	- 26.694,00
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	/

## II - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation, d'un montant de 27.339,51 €uros en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

VU l'avis du Conseil Portuaire du 08/04/2022

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 08/04/2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		Montant
11	Au financement de l'investissement 2022 titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)	/
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2022)	27.339,31
13	TOTAL	27.339,31

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N° 37/2022**

**OBJET : Vote du budget primitif 2022 du SPIC Port de Sant'Ambrogio**

Il est présenté aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le projet de budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI de l'exercice 2022, est soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

**Section d'exploitation :**

- Dépenses : 505.466,00
- Recettes : 505.466,00

**Section investissement**

- Dépenses : 164.204,00
- Recettes : 164.204,00

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 08/04/2022

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 08/04/2022

**VOTE** le budget primitif 2022 du SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI tel que présenté ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

La Présidente

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

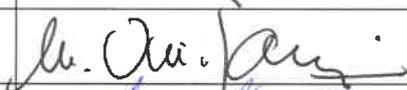
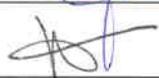
A collection of handwritten signatures in blue ink, including several from council members and two from the president, scattered across the bottom half of the page.

## FEUILLET DE CLOTURE

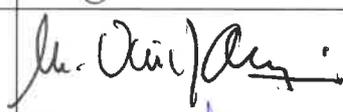
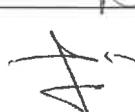
### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>18/2022</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Maire
<b>19/2022</b>	Travaux d'aménagement extérieur du Bureau d'Information Touristique : Approbation du Projet et Plan de financement
<b>20/2022</b>	Part fixe eau et assainissement : Camping, Hôtel, Résidence de Tourisme
<b>21/2022</b>	Création de trois emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 25 avril 2022 au 06 mai 2022
<b>22/2022</b>	Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage à temps complet pour une période de trois mois – SPIC Port de Plaisance
<b>23/2022</b>	Via Ferrata – Signature convention de passage avec les propriétaires concernés.
<b>24/2022</b>	Approbation de la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal
<b>25/2022</b>	Approbation du compte de gestion 2021 - SG
<b>26/2022</b>	Vote du compte administratif 2021 - SG
<b>27/2022</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2021 du SG
<b>28/2022</b>	Impôts locaux – Exercice 2022
<b>29/2022</b>	Vote du budget primitif du SG – Exercice 2022
<b>30/2022</b>	Approbation du compte de gestion 2021 - SEA
<b>31/2022</b>	Vote du compte administratif 2021 - SEA
<b>32/2022</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2021 du SEA
<b>33/2022</b>	Vote du budget primitif du SEA – Exercice 2022
<b>34/2022</b>	Approbation du compte de gestion 2021 du SPIC Port de Plaisance
<b>35/2022</b>	Vote du compte administratif 2021 du PSIC Port de Plaisance
<b>36/2022</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2021 du SPIC Port de Plaisance
<b>37/2022</b>	Vote du budget primitif du SPIC Port de Plaisance – Exercice 2022

**Liste des Membres présents**

NOM	SIGNATURE
<b>Mariani Noelle</b>	
<b>Fabrice ORSINI</b>	
<b>Maxime VUILLAMIER</b>	
<b>Dominique CASTA</b>	
<b>Sylviane MAESTRACCI</b>	
<b>Jean-François PANNETON</b>	
<b>Camille PARIGGI</b>	
<b>Vincent ORSINI</b>	

**Membres absents excusés**

<b>Etienne SUZZONI donne procuration à Noelle MARIANI</b>	
<b>Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Maxime VUILLAMIER</b>	
<b>André GIUDICELLI donne procuration à Camille PARIGGI</b>	
<b>Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Vincent ORSINI</b>	
<b>LAQUERRIERE Barbara donne procuration à Fabrice ORSINI</b>	
<b>MORATI Bernadette donne procuration à Dominique CASTA</b>	
<b>Alexia MORETTI donne procuration à Sylviane MAESTRACCI</b>	